

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CLEMENCON, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, RENOARD, REYNIER, SAADI, VIGIER.

Excusés : MM CAMUS (pouvoir à CLEMENCON), CHALAYE, FROGET, DECOST (pouvoir à VIGIER), SONNOIS, SUCHEL (pouvoir à GEX).

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Section fonctionnement	996 656.04	1 248 671.52	252 015.48
Section investissement	389 867.21	686 950.08	297 082.87

Objet : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 (DCM 03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent des recettes de fonctionnement réalisé en 2017 lors de l'exécution du budget principal s'élève à **252 015.48 €uros**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal attestant des résultats 2017 :

-DECIDE D'AFFECTER la totalité de l'excédent 2017 au financement de la section d'investissement (article 1068 du budget 2018)

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le Budget Primitif 2018, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et recettes	1 278 804	1 947 212

Objet : SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Section exploitation	45 794.53	87 926.92	42 132.39
Section investissement	233 245.52	704 967.11	471 721.59

Objet : SCE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 (DCM 04).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent des résultats d'exploitation réalisé en 2017 lors de l'exécution du budget du service de l'assainissement s'élève à **42 132.39 euros**.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant le compte de gestion attestant du résultat 2017 DECIDE :

- D'AFFECTER 17 132.39 euros au financement de la section d'investissement (article 1068 du Budget 2018),
- DE REPORTER 25 000.00 euros C/002 de la section de fonctionnement.

Objet : SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le Budget Primitif 2018, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et recettes	112 200	632 851

Objet : SERVICE EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Section exploitation	53 459.28	94 172.93	40 713.65
Section investissement	4 760.88	66 595.65	61 834.77

Objet : SERVICE EAU – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 (DCM 05).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent des résultats d'exploitation réalisé en 2017 lors de l'exécution du budget du service de l'Eau s'élève à **40 713.65 euros**.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant le compte de gestion attestant du résultat 2017 :

- DECIDE DE REPORTER la totalité de l'excédent 2017 C/002 du Budget Primitif 2018.

Objet : PEPINIÈRES D'ENTREPRISES – OPTION D'ACHAT PAR ANTICIPATION – ERBTP (DCM 01)

La société ERBTP DES COLLINES, preneur du crédit-bail signé le 23 décembre 2006, souhaite en lever par anticipation l'option d'achat.

Dans la mesure où un avenant le formalise, cette possibilité est ouverte à partir de la 12^{ème} année contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, ainsi qu'il l'avait délibéré le 02 février 2017 :

- EMET un avis favorable sur la vente par anticipation à ERBTP du local industriel sis 14, rue des Airs, cadastré section E n°168 et 1571 Lot n°01 (fraction de copropriété),
- CONDITIONNE la formalisation de la cession au règlement préalable total de l'arriéré dû au titre du crédit-bail soit au 09 avril 2018 : 6 510,68 € HT (7 812,82 € TTC) et aux sommes restant à devoir jusqu'au terme du crédit-bail : 19 151,18 € HT (22 981,42 € TTC), soit globalement 25 661,85 € HT (30 794,24 € TTC),
- FIXE le prix de la cession au montant des sommes restant à échoir, soit 30 794,24 € TTC (TVA à 20 %), payable dans le délai de 48 h. après la signature de l'acte de levée d'option.
- DIT que l'ensemble des frais sera supporté par la société ERBTP,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Objet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE LOTISSEMENT « LE CLOS DES BEGONIAS » - PARTICIPATION (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- FIXE à 12 831.00 euros et accepte, la participation du promoteur de l'opération représenté par Monsieur Cédric MENAGER, aux frais à engager par la collectivité pour le raccordement électrique de son projet de lotissement « Le Clos des Bégonias » à St-Bonnet,
- DIT que la mise en recouvrement sera effectuée au terme des travaux par émission d'un titre de recettes.

Objet : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – DIAGNOSTIC/CHARRIERE – CONVENTION INRAP (DCM 08)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'aile Nord-Ouest du Prieuré de Charrière seront précédés par la réalisation d'un diagnostic d'Archéologie Préventive.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'I.N.R.A.P. (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), opérateur en charge, qui en définit les modalités de réalisation ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur la convention et ses termes,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : SALLE DU LAVOIR – MARCHE DE REHABILITATION – LOTS 01/03/05 ET 06 – AVENANTS N°01 (DCM 09)

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la salle de réunions du Lavoir, il a été décidé :

1. de minorer les prestations du lot 03 en fonction des solutions techniques retenues soit une moins-value de 2 423.25 euros HT, soit 2 907.90 euros TTC,
2. d'installer un système de climatisation gainable réversible en lieu et place du système projeté au lot 05, soit une plus-value de 3 287.70 euros HT et 3 945.24 euros TTC,
3. d'installer un éclairage supplémentaire et un câblage HDMI pour rétroprojecteur, de reprendre l'installation électrique de la salle au sous-sol dégradée par les démolitions de la salle rénovée, soit pour le lot 06 une plus-value de 2 431.36 euros HT, soit 2 917.63 euros TTC.
4. d'améliorer l'aménagement des abords au niveau de la façade principale côté Nord, soit pour le lot 01 une plus-value de 4 130.96 euros HT.

Monsieur le Maire présente les devis établis par les titulaires des marchés et les propositions d'avenant établies par la Maîtrise d'œuvre :

LOT	AVENANT n°	SPECIALITE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	1	Maçonnerie-Démolition-VRD	BILLON	+ 4 130.96
3	1	Cloisons sèches – peintures	THOMASSET	- 2 423.25
5	1	Plomberie – climatisation	HAUTERIVES CHAUFFAGE	+ 3 287.70
6	1	Electricité - VMC	BOCHATON	+ 2 431.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable pour réaliser les travaux modificatifs proposés,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : LOGICIEL BIBLIOTHEQUE – MAINTENANCE 2018-2021 (DCM 10)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la SARL MICROBIB de HAGONDANGE (57) pour assurer la maintenance du logiciel qui équipe la bibliothèque « l'oiseau lire » dans le cadre d'un contrat reconductible de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2018 moyennant le prix annuel de 374.40 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention proposée,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signer.

Objet : SALLE DU LAVOIR – MARCHE DE REHABILITATION LOTS 02 ET 07 – AVENANTS N°01 (DCM 11)

Dans le cadre du marché de rénovation de la Salle du Lavoir, il a été décidé :

1. De minorer les prestations du lot 02 en fonction des solutions techniques retenues, soit une moins-value de 1 620.00 euros HT et 1 944.00 euros TTC,
2. De faire réaliser un plan d'évacuation sur le lot 07, soit une plus-value de 175.00 euros HT et 210.00 euros TTC.

Monsieur le Maire présente les devis établis par les titulaires des marchés et les propositions d'avenant établis par la Maitrise d'œuvre :

LOT	AVENANT	SPECIALITE	ENTREPRISE	MONTANT HT
02	01	Menuiserie	ROCHEGÜE	- 1 620.00
07	01	Alarme	ERALPRO	+ 175.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable pour réaliser les travaux modificatifs proposés,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

DELIBERATIONS 01 A 11

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CLEMENCON	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
RENOARD	
REYNIER	
SAADI	
VIGIER	

